

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 22 mai 2018 nommant Béatrice CHAMPAGNE responsable du bureau du budget et de la commande publique, à compter du 15 mai 2018,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente** est donnée à Béatrice CHAMPAGNE à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du bureau du budget et de la commande publique ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau du budget et de la commande publique ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du Bureau du budget et de la commande publique ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs, inférieurs à 100 000 € HT ;
- les ordres de mission pour les agents du bureau du budget et de la commande publique, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint en charge des fonctions support et de son adjointe**, délégation est donnée à Béatrice CHAMPAGNE à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :

- les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 4 000 € HT, hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;
- les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public ;

- la validation des demandes de paiement et des titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;
- la validation des engagements juridiques relevant de l'enveloppe d'intervention, sur la base des décisions prises par la directrice générale, par les délégués de l'Agence dans les départements ou par l'exécutif des collectivités délégataires des aides à la pierre ;

2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution,
- des marchés et autres contrats eux-mêmes,
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

4. Pour la programmation de la paye

- la validation des mouvements de la paye.

5. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des fonctions support, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».

Article 3 : La précédente décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Béatrice CHAMPAGNE est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 15 juin 2018

La responsable du bureau du budget  
et de la commande publique

Signé : La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Béatrice CHAMPAGNE

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :	
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du	au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le :	(bulletin n° )